

Arrêté n° 256/2026

**Portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves et interne sur épreuves
de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale,
Spécialité DANSE
Disciplines : Danse classique, Danse contemporaine, Danse Jazz
Session 2027**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Sport, et notamment son titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L.221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury des concours et examens professionnels, prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – session 2027,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la Spécialité DANSE, disciplines : Danse contemporaine, Danse classique, Danse Jazz,

Considérant les lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude relative aux concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2027,

Considérant l'organisation mise en place au plan national par la répartition, entre les centres de gestion, des disciplines à ouvrir aux concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – session 2027,

ARRETE

Article 1 : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, organise un concours externe sur titre avec épreuves et un concours interne sur épreuves de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à partir du lundi 1^{er} février 2027 (date nationale), Spécialité DANSE pour 70 postes répartis de la manière suivante, entre les disciplines de la spécialité :

Disciplines	Concours interne	Concours externe	Nombre de postes
Danse contemporaine	6	24	30
Danse classique	5	20	25
Danse jazz	3	12	15

Article 2

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 81 www.cdg81.fr ou par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

A défaut, les candidats peuvent s'inscrire auprès du service concours du CDG 81, soit sur place, durant les heures d'ouverture au public ; soit par courrier, en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (au nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
13 rue Alain Colas
81000 ALBI.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

La période d'inscription est fixée du **mardi 15 septembre 2026 au jeudi 29 octobre 2026 inclus**. Elle est découpée comme suit :

- **Pré-inscription en ligne du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine) :**

Conformément à la loi du 06 août 2019, et au décret d'application n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, les dispositions visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne), s'appliquent à cette session 2026. Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé www.concours-territorial.fr qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion

Les candidats devront saisir leurs données sur ce portail pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Les candidats pourront consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 81.

Cette préinscription ne sera validée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé. La pré-inscription ne vaut pas inscription.

- **Validation de l'inscription du mardi 15 septembre 2026 au jeudi 29 octobre 2026, 23 h 59, dernier délai – (heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives**

Pour que la candidature soit considérée valable, les candidats doivent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription entre le mardi 15 septembre 2026 au jeudi 29 octobre 2026, 23h59, dernier délai – (heure métropolitaine) :

- de manière dématérialisée, sur leur espace sécurisé, via le portail mentionné précédemment
- ou auprès du service concours du CDG 81, durant les heures d'ouverture au public,
- ou auprès du service concours du CDG 81 par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats devront, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises pour son inscription au concours.

Il est à noter que pour les concours externe et interne, dans les spécialités et disciplines où ce document est exigé, le « dossier individuel » du candidat sera à déposer également de manière dématérialisée (espace sécurisé du candidat) ou par courrier à l'adresse du service concours du Centre de Gestion du Tarn, mentionnée à l'article 2, **au plus tard au 1er jour de début national des épreuves, soit le 1^{er} février 2027** (date nationale).

Les candidats pourront actualiser ou modifier leur dossier jusqu'à la date de la première épreuve nationale (à partir du 1^{er} février 2027 – date nationale), sur leur espace sécurisé.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription au concours.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le Centre de Gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profil de l'inscription retenue.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises au plus tard le 29 octobre 2026, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire indiqué sur l'enveloppe parvenue au CDG 81, faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au CDG 81, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification de type de concours, de spécialités et de disciplines ne sont possibles que jusqu'à :

- La date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet sur www.concours-territorial.fr ou www.cdg81.fr.
- La date limite de validation de l'inscription sur l'espace sécurisé, par mail à l'adresse suivante : concours@cdg81.fr et en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier (login), le nom et le prénom du candidat, ainsi que le concours concerné.

Article 3

Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire à l'appui de sa demande un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être son médecin traitant, conformément aux dispositions du décret n° 86-445 susvisé.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves nationales, soit après le 1^{er} août 2026, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et/ou techniques, ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée de chacune des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion du Tarn est fixée au lundi 21 décembre 2026. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le **Lundi 21 décembre 2026 – 23h59**, dernier délai – heure métropolitaine).

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CDG 81, via l'espace sécurisé du candidat, à toute personne se déclarant en situation de handicap, après clôture des inscriptions au concours.

Article 4

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance en vue de compléter son dossier des pièces manquantes.

L'envoi par le Centre de Gestion du Tarn de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg81.fr. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 5

L'épreuve d'admissibilité du concours interne de la spécialité DANSE pour l'ensemble des disciplines, se déroulera à partir du 1^{er} février (date nationale).

Les épreuves d'admission du concours externe et interne auront lieu à partir du 1^{er} février 2027, au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn à l'antenne de Castres.

Le CDG81 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article 6

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Pour le concours interne, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Article 7

Le calendrier des épreuves d'admission (obligatoires et facultative) sera communiqué ultérieurement.

Article 8

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête la liste des candidats admis par spécialité et par discipline dans la limite du nombre de postes mis aux concours.

Article 9

Sur la base de la liste d'admission arrêté par le jury, le Centre de Gestion du Tarn dresse la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats, en précisant la spécialité et la discipline choisie. La liste d'aptitude est exécutoire, en application des dispositions de l'article L.452-24 du code général de la fonction publique.

Article 10

Les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 11

Le succès au concours est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et avant celui de la troisième année suivant son inscription initiale, dans la limite précitée.

Article 12

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Tarn, ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, dans ceux la délégation régionale du CNFPT ainsi que pour le concours externe dans les locaux de France Travail.

Article 13

La Directrice générale des services du Centre de Gestion du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 21 août 2026

Le Président,

Sylvian CALS



Official stamp: FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * TARN * CENTRE DE GESTION

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification,
d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068
TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut
également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le

25/08/2026